DROIT FISCAL

La vérification de comptabilité

La réception d'un avis de vérification peut décontenancer plus d'un contribuable! En 2017, plus de 44287 redevables ont été concernés par la visite d'un agent des finances publiques. La vérification de comptabilité n'est pas anodine et en connaître les enjeux s'avère nécessaire.

I- Les pouvoirs de l'administration fiscale dans le cadre d'une vérification de comptabilité

Cette procédure ne concerne que les catégories de revenus pour lesquels les contribuables sont astreints à la tenue d'une comptabilité. Elle outrepasse le simple examen des documents comptables. En effet, l'administration va s'assurer sur place de la régularité et de la réalité des écritures comptables avant de les confronter aux déclarations faites par le redevable. Dès lors, l'administration dispose de larges pouvoirs d'investigation dans la comptabilité du contribuable puisque ce dernier est dans l'obligation de présenter tous les documents comptables qu'il est légalement contraint de tenir. Pour les contribuables soumis au secret professionnel (professionnels de santé, professions du droit, professionnels de l'action sociale, etc), l'administration fiscale est seulement en droit de demander des justifications sur le versement de recettes couvertes par le secret professionnel sans toutefois pouvoir solliciter des renseignements sur la prestation fournie. Dans les grandes entreprises, le vérificateur a également accès à la comptabilité analytique et aux comptes consolidés.

Le défaut de présentation des documents comptables est constaté par un procès-verbal contresigné par le contribuable ayant une incidence sur la charge de la preuve et l'application de certaines amendes.

Depuis le 1er janvier 2014, les entreprises tenant leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la remettre à l'administration, dès le début du contrôle, sous forme dématérialisée par le biais du fichier FEC (fichier des écritures comptables). Le défaut de transmission du FEC emporte application d'une amende de 5000 € ou la majoration de 10 % des droits mis à la charge du contribuable si ce montant est plus élevé.

Il convient de procéder à une analyse préalable du fichier avant sa remise au vérificateur afin de s'assurer de sa conformité concernant le nombre de champ, les intitulés, format... Le FEC doit en principe être accompagné d'une notice où sont expliquées les spécificités du fichier ainsi que sa méthodologie d'extraction. Il est fréquent que l'administration relève, après analyse du FEC, une validation des écritures postérieure à la date de dépôt de la liasse fiscale. Ce manquement conduit bien souvent l'administration considérer que la comptabilité est privée de son caractère régulier, sincère et probant.

La vérification de comptabilité achevée, le contribuable peut être confronté à plusieurs situations. S'il a déposé une déclaration en complète cohérence avec ses documents comptables, l'administration ne procédera à aucun redressement. A l'inverse, en présence d'une déclaration irrégulière pour cause d'insuffisance, dissimulation, omission ou erreur dans les éléments qui ont permis de calculer l'impôt, l'administration fiscale procède à une rectification des déclarations et rehausse les impositions concernées en conséquence.

II- Les garanties du contribuable dans le cadre d'une vérification de comptabilité

Cette procédure de contrôle est encadrée par un certain nombre de règles contraignantes pour l'administration, constituant des garanties pour le contribuable.

À titre d'exemple, une vérification de comptabilité ne peut être initiée sans que le contribuable n'en ait été informé formellement par un avis précisant les années concernées par la vérification mais également la faculté qu'il a de se faire assister par un conseil au cours dudit contrôle. L'avis doit être accompagné de la charte du contribuable vérifié. Il s'agit d'un document informatif résumant les principales règles en matière de contrôle fiscal. Sauf, procédure de contrôle inopiné, l'avis doit parvenir au contribuable au moins deux jours avant le commencement des opérations de vérification, afin que le contribuable puisse préparer tous les documents utiles au vérificateur. Ces formalités respectées, il est impératif que pendant les opérations de contrôle, le contribuable dispose toujours de l'opportunité d'un débat oral et contradictoire avec le vérificateur.

Un renforcement des garanties du contribuable a été initié par la loi pour un état au service d'une société confiance, en date du 10 août 2018. En effet, la légalisation du « rescrit contrôle » permet dorénavant au contribuable de solliciter l'administration afin qu'elle prenne une position formelle relativement à une pratique de l'entreprise. De plus, si auparavant seul les points rehaussés étaient opposables à l'administration, aujourd'hui tous les aspects examinés même non rehaussés le deviennent. En conséquence, il faut retenir que l'administration fiscale renonce à son droit de procéder à un redressement futur portant sur tous les points contrôlés même non redressés à condition toutefois que l'administration ait pu se prononcer en toute connaissance de cause et que le contribuable soit de bonne foi.

Il est important de souligner que les irrégularités de la procédure de vérification de comptabilité, emportent des conséquences qui diffèrent selon la procédure d'imposition concernée, pouvant aller jusqu'à l'annulation de la procédure et partant, le dégrèvement d'office des impositions rectifiées.

Ainsi, la procédure fiscale doit faire l'objet d'une attention particulière, en complément de l'étude du bienfondé des rectifications sur le fond du droit. Il est ainsi dans l'intérêt des contribuables vérifiés de voir les experts-comptables et avocats fiscalistes travailler en synergie afin de pouvoir proposer une défense efficace des contribuables.

Marlène ALONSO,
avocat spécialiste
en droit fiscal,
Alexandra GASC-MIZIAN,
avocat,
Camille DELABRE,
stagiaire

CADRA
Cabinet d'Avocats en Droit des Affaires